

**EN PRÉPARATION D'UN CENTENAIRE
LES ÉTAPES D'UN PROCÈS DE BÉATIFICATION**
Causerie donnée à Jersey, à l'occasion de la dernière journée du Père
Chronique N° 219, p 183-192.
Par le frère Hubert-Marie Libert, archiviste

1 - LES ÉTAPES PASSÉES

Par une radieuse matinée du mois d'août, un cortège inusité traverse l'enclos de la Maison-Mère à Ploërmel. Il y a souvent des cortèges funèbres dans cet enclos, mais cette fois-ci, il s'agit plutôt d'un triomphe. Oriflammes et drapeau flottent au vent ; les cloches sonnent à toute volée (il y a encore des cloches dans le clocher !) ; de jeunes élèves du pensionnat portent des fleurs ; des chants d'allégresse alternent avec les morceaux de fanfare de l'Harmonie du Séminaire... Le cortège comprend un millier de Frères, novices et postulants, - quelques-uns viennent du Canada ou des colonies et cinq portent l'uniforme militaire, - près de 200 prêtres en surplus, dont une vingtaine de Chanoines. Prêtres et Frères tiennent tous un cierge. Une foule de personnes de tous rangs ferment la marche.

Vous l'avez deviné, ce cortège triomphal, peut-être unique à Ploërmel, c'est celui du 6 août 1900, qui accompagne les restes vénérés de Jean-Marie de La Mennais, du cimetière de la communauté au parloir, puis à la chapelle. La cérémonie de leur reconnaissance canonique doit se dérouler ce jour-là même.

La reconnaissance canonique des restes d'un serviteur de Dieu n'est qu'un détail, pour ainsi dire, dans un Procès qui comprend une vingtaine d'étapes principales. « Où en est rendu le Procès ? demandent souvent les Frères ; la béatification, est-ce pour 1960 ? » Si l'on compte vingt étapes jusqu'à la canonisation, la Cause du Vénérable de La Mennais n'en est encore qu'à la dixième. Mais, ici, les chiffres sont trompeurs, car nous avons largement dépassé la moitié du chemin à parcourir : les étapes les plus longues semblent finies. Jetons un coup d'oeil rapide sur ce qui est déjà terminé, avant de voir, plus en détail, l'étape où nous sommes arrivés.

C'est le 7 octobre 1899 dans la chapelle de Ploërmel, - vous l'avez lu au Ménologe, - que se réunit pour la première fois le Tribunal diocésain chargé de la première *Information*. Quarante-vingt-six séances depuis octobre 1899 jusqu'à août 1901, soit une moyenne d'une séance par semaine. Cinquante-cinq témoins, dont tous ou à peu près ont connu le Serviteur de Dieu; certains restent sur la sellette durant plusieurs séances. Quatre volumes manuscrits, in-4° de 800 pages chacun, renferment le procès-verbal de cette première instruction, soit près de 3.200 pages de texte.

Sur l'ordre de la S. C. des Rites, le Tribunal commence simultanément la recherche des écrits : l'archevêque de Rennes, les évêques de Saint-Brieuc et de Vannes lancent des mandements pour amener leurs diocésains à donner, ou au moins à prêter, pour qu'on en prenne copie, tous les manuscrits du Serviteur de Dieu en leur possession.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, la reconnaissance canonique des restes s'est située au coeur même de l'enquête de l'Ordinaire. Avant la débâcle de 1903, le Révérend Frère Abel a le temps de se rendre à la Ville Éternelle pour y déposer les témoignages et documents recueillis. Les prélats de la S. C. des Rites s'attaquent à ces témoignages, pour voir s'il vaut la peine d'introduire le procès, et l'on remet les écrits à trois théologiens pour examen. En décembre 1907, première victoire : malgré les objections du

Promoteur de la Foi, les cardinaux des Rites reconnaissent que les écrits du Serviteur de Dieu ne contiennent aucune erreur doctrinale : le procès des écrits est gagné.

Quelques années plus tard, toutes choses bien examinées, S. S. Pie X signe, le 22 mars 1911, le décret d'introduction de la Cause. Ce qui signifie que la S. C. des Rites dorénavant se charge du Procès ; elle seule désormais a autorité pour poursuivre la Cause et les Ordinaires des diocèses n'y peuvent plus rien. - D'après la législation alors en vigueur, le Serviteur de Dieu, à partir de ce jour, a droit au titre de *Vénérable*.

La congrégation des Rites continue toutefois de faire appel aux témoignages locaux ; elle établit pour chacun des procès partiels qu'elle entreprend un nouveau tribunal diocésain. Formule toujours la même jusqu'à la canonisation : chaque procès comprend quatre parties principales : 1° enquête dans le diocèse ; 2° examen à Rome de la procédure d'enquête et de ses résultats ; 3° objections du Promoteur de la Foi et réponse de l'Avocat de la Cause ; 4° jugement, ou plutôt décret. Dès 1911, l'interrogatoire des témoins reprend en Bretagne et dure trois ans.

C'est alors que surgit un nuage noir, présage de tempête : un prêtre, sans doute bien intentionné, mais qui n'a jamais connu personnellement le Serviteur de Dieu, croit de son devoir de déposer longuement contre lui. Quelle aubaine pour l'Avocat du diable !

Durant une quinzaine d'années (1911-1926 environ), témoignages, procédures, objections, réponses, lettres rémissoriales, etc., s'accumulent pour former un amoncellement, sinon un enchevêtrement, tel qu'il est malaisé au profane de s'y reconnaître. La guerre de 1914 apporte de nouveaux contretemps. Les Informations des tribunaux diocésains n'arrivent pas ; celles du procès N° 3 sont déposées à Rome avant celles du N° 2, alors que la Sacrée Congrégation doit de toute nécessité poursuivre le procès N° 2 avant le N° 3, et ainsi de suite.

Divers incidents surviennent. Lorsqu'il faut approuver l'enquête du renom de *sainteté*, les Cardinaux ne le peuvent pas, à cause d'un vice de forme : deux témoins, à Vannes, ont été interrogés devant deux Juges seulement alors qu'il en faut trois ; donc l'enquête est nulle. Comme le fonds ne prête à aucune objection, S. Em. le cardinal Préfet des Rites décide de demander au Souverain Pontife une sanation, c'est-à-dire la régularisation de ce qui a été fait irrégulièrement, afin d'éviter l'annulation de tout le procès. Le Souverain Pontife refuse net : c'est le Pape Pie XI, et vous savez qu'il n'y allait pas de main-morte. Alors, l'Avocat du diable devient l'Avocat des saints, et il dit : S. Em. le cardinal Préfet ne connaît pas la question dans tous ses détails : je la connais mieux que lui. J'irai trouver le Souverain Pontife et lui expliquerai toute l'affaire... Il se présente à son tour devant Pie XI et demande une sanation : " Non, non, répond le Pape, pas de sanation ! "... L'affaire finit par s'arranger puisque, un an plus tard, le décret en question est enfin signé. (Il y faut tout de même un an.).

Le procès-verbal de non-culte se termine favorablement en 1915. Le procès de *réputation de sainteté* en 1924. De 1924 à 1927, on interroge encore des témoins dans le diocèse de Vannes... Il s'agit probablement du début du procès *d'héroïcité des vertus*. Puis un long silence, coupé en 1936 par le décret d'approbation de *l'Information*, silence encore prolongé par une nouvelle guerre mondiale.

II — ETAT ACTUEL

Il reste pourtant deux procès avant la béatification : celui de *l'héroïcité des vertus* et celui des *miracles*. Ce sont les deux plus importants ; dans les autres, en effet, une simple session des cardinaux des Rites suffit pour l'approbation. Dans les deux procès qui restent, il faudra trois réunions, qu'on appellera : congrégations anté-préparatoire, préparatoire et générale.

Qu'est-ce donc que ce procès de *l'héroïcité des vertus*? Il s'agit de prouver que le Serviteur de Dieu a pratiqué la vertu à un degré héroïque, et non pas de façon ordinaire. La preuve pour les vertus en général semble relativement facile. Mais ce n'est pas tout. Après avoir fait la preuve pour les vertus en général, l'Avocat doit recommencer pour chacune en particulier des trois vertus théologiques et des quatre vertus cardinales. Il est peut-être encore aisé de montrer qu'un fondateur de congrégation a pratiqué à un degré peu ordinaire les vertus de Foi ou de Force, mais comment faire une démonstration (la neuvième ou la dixième) au sujet de la Tempérance ? De plus, l'Avocat du diable exploite à fond les moindres détails favorables à ses objections (c'est son devoir), et il semble avoir le droit d'intervenir à toutes les phases du procès, ce qui retarde toujours le progrès puisqu'il faut chaque fois commencer par lui répondre. La Cause n'avance que lorsqu'il a épuisé vainement son stock d'objections.

Voilà ce qu'est le procès de l'hémione *des vertus*, et voilà où est rendue la Cause de N. V. Père. Nous y sommes depuis trente ans peut-être, et certainement nous n'en sortirons pas avant un an ou deux. Hâtons-nous de remarquer que cette Cause n'est pas désespérée pour autant, et le Vénérable de La Mennais est en bonne compagnie. Pour saint Grignon de Montfort, il a fallu cinquante ans depuis le décret de vénérabilité jusqu'au décret de béatification ; pour saint Jean-Baptiste de la Salle, quarante-huit ans, et pour le bienheureux Champagnat, cinquante-neuf ans.

La difficulté spéciale de ce procès explique en partie, avec la guerre, la lenteur du travail entre les années 1927 et 1945 environ. L'Avocat de la Cause, presque désespéré, implore l'aide des Frères, et le Très Cher Frère Hippolyte-Victor reçoit alors mission de l'épauler. Malheureusement les hostilités ont interrompu les communications postales, et il ne parvient en Bretagne qu'un résumé trop succinct des objections à réfuter. De plus, les archives d'où ont été exhumées les dépositions défavorables nous restent hermétiquement fermées : il faut une intervention de la S. C. des Rites, pour qu'après une longue attente, les Frères de l'Instruction chrétienne puissent les consulter... La congrégation anté-préparatoire finit par avoir lieu, le 23 juillet 1946, et le lendemain, un télégramme de Rome en annonce l'heureuse issue aux Supérieurs et aux délégués qui commencent à s'assembler à Ploërmel pour le chapitre général.

En avant donc vers la congrégation préparatoire ! Mais le Promoteur de la Foi ne se tient pas pour battu. Et il exige d'abord que la Section Historique fasse la lumière sur tous les points obscurs de la vie du Serviteur de Dieu.

La S. C. des Rites, en effet, se divise en trois sections, sous la haute autorité des cardinaux, puisque ce sont eux, essentiellement, qui constituent une congrégation romaine. Les Rites comprennent de vingt à vingt-cinq cardinaux, entre autres, parmi ceux que nous pouvons connaître, le cardinal Feltin, de Paris ; le cardinal Pla y Deniel, de Tolède ; le cardinal Léger, de Montréal. En dehors des trois sections, il existe également un secrétariat et une chancellerie.

La première section s'occupe des *Causes* de béatification *et de caronisation*. En font partie, des prélats, comme le Promoteur et le Sous-Promoteur de la Foi ; des théologiens, puis dix ou douze consultants, qui sont encore des théologiens mais qui ne travaillent pas de façon habituelle dans les bureaux de la Sacrée Congrégation.

A la *deuxième section*, de même composition que la première, mais avec des personnages différents, est confié tout ce qui concerne la Liturgie; de là le nom général de Congrégation des *Rites*.

La *troisième section* est moins connue que les deux précédentes, parce qu'elle est de fondation récente : elle ne date que de 1930. Elle comprend cinq ou six savants, qui portent le titre modeste d'aides de bureau, et dix ou douze consultants, sans compter des commissions, temporaires ou permanentes. Officiellement dénommée *Section Historique*, elle est attelée à deux tâches. D'abord, elle corrige les livres de liturgie, - et cela peut aller loin : c'est elle, par exemple, qui a tracé le premier plan de la réforme de la semaine sainte, vers 1951. En second lieu, elle étudie les causes de béatification et de canonisation commencées après la mort de tous les témoins, et encore, celles qui soulèvent des difficultés historiques dont la solution réclame des spécialistes.

C'est à cette troisième Section qu'est remise depuis quelques années la Cause de N. V. Père, et depuis lors, la première Section ne peut plus rien faire pour son avancement, non plus que l'Avocat.

Un Rapporteur a été nommé pour l'étudier. Devant la complexité de cette cause (complexité due surtout à la parenté de notre Père Fondateur avec Féli de La Mennais), le Rapporteur croit devoir réclamer le secours d'un expert qualifié.

Ici apparaît un religieux qui semblait comme prédestiné à une mission très particulière : la défense de, la mémoire de Jean-Marie de la Mennais : il s'agit du Très Cher Frère Hippolyte-Victor Géreux. Pendant des années, le Très Cher Frère a consacré tous ses moments libres à cette cause qui lui devenait de plus en plus chère. A la fin de 1946, le Très Cher Frère Hippolyte-Victor arrive à Rome, comme Procureur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne près le Saint-Siège et Postulateur. Peu après, il reçoit de la Section Historique une liste de points à éclaircir. Le Très Cher Frère se met courageusement à l'oeuvre, - on est tenté de dire *allègrement*, car travailler pour l'un ou l'autre des deux La Mennais fait toujours son bonheur. Sa merveilleuse mémoire et sa remarquable connaissance des questions à traiter le servent admirablement : dès qu'une objection lui *est* soumise, il y trouve d'habitude une réponse sur-le-champ et sait de façon précise où dénicher les témoignages et documents favorables...

La réponse aux demandes de la Section Historique réclame du Très Cher Frère près de dix ans de travail et de soins minutieux, y compris trois ou quatre voyages en France et à Jersey, et la consultation d'une vingtaine de bibliothèques et centres d'archives : à Paris, à Jersey, en plusieurs endroits de Bretagne, en Belgique, à Rome et au Vatican. Un autre Postulateur ferait autrement sans doute, peut-être plus vite et plus court, mais certainement pas mieux dans l'ensemble. Parfois le ton *est* légèrement passionné, pas assez dépouillé de tout accent polémique... Que voulez-vous ? Le Très Cher Frère n'arrive pas à trouver d'excuse aux adversaires de son Père bien-aimé... Parfois aussi, on se demande s'il n'a pas entrepris la défense de Féli en même temps que celle de Jean- Marie... Mais surtout, on sent, à la lecture de son texte, les sentiments d'ardente dévotion et de culte filial qu'il nourrit pour le Serviteur de Dieu.

Au demeurant, le résultat de ses travaux est hautement apprécié à la Section Historique. « Il connaît les questions mennaisiennes mieux que quiconque, déclarera en substance le Rapporteur, et sans son aide jamais nous n'aurions réussi à rédiger le Rapport comme nous l'avons fait... »

Mgr Frutaz, Rapporteur de notre Cause à la Section Historique, a donc reçu le manuscrit du Très Cher Frère Hippolyte, voici peut-être deux ans. Mgr Frutaz est un Italien originaire de la Vallée d'Aoste, et dans son pays tout le monde parle le français. C'est un historien. Il y a quelques années, il fut secrétaire du Comité de rédaction de la grande Encyclopédie catholique italienne en sept ou huit volumes, et rédigea quelques notices. Ses deux derniers travaux à la Sacrée Congrégation traitent, l'un des Martyrs de Besançon, victimes de la Révolution française, l'autre de Mme Seton, une Américaine protestante, convertie au catholicisme et disciple de Mgr Bruté de Rémur, fondatrice d'une congrégation religieuse toujours prospère.

Mgr Frutaz reprend toutes les questions traitées par le Très Cher Frère Hippolyte, et, à son tour, rédige non pas une réfutation, mais des exposés historiques. Il s'inspire évidemment du travail du Postulateur, puisqu'on le lui a demandé dans cette intention, mais son texte n'est en aucune façon un abrégé, contrairement aux habitudes des Avocats, dans les instances précédentes. Il écrit un travail tout à fait personnel et original. Sur plusieurs points secondaires, il s'écarte de celui du Postulateur ou même le contredit, bien que ce soit assez rare. Il réclame des observations du Très Cher Frère, il y attache la plus grande importance, mais... il ne les suit pas toujours ! Ces différences de détail dans les deux manières de voir, devraient nous rassurer. Les deux auteurs, en effet, ont travaillé chacun de leur côté : d'où ces accrochages inévitables. Mais ils s'accordent sur tous les points principaux : donc la solution qu'ils présentent doit être la bonne et elle sera acceptée.

Conformément aux règles de la Section Historique, le travail de Mgr le Rapporteur reste sur un terrain strictement scientifique, et historique ; il est objectif. L'auteur ne doit même pas manifester où vont ses préférences. Le texte est rédigé en italien, et comprendra peut-être trois ou quatre cents pages imprimées. Les documents ne sont pas traduits et presque tous sont en français. Il y en aura bien quelque cinq cents pages. Grâce à la patience du Cher Frère Donat-Alphonse, secrétaire général, resté au travail durant toutes les vacances, et à sa rapidité dans la copie des pièces et la recherche des cotes de documents, le rapport de Mgr Frutaz a pu s'achever en juillet dernier. Le Révérendissime P. Antonelli, Rapporteur général de la Section, doit y ajouter une *Position*. Le travail est actuellement rendu chez l'imprimeur.

Que reste-t-il à passer pour aboutir à la béatification ? Pas grand-chose : deux réunions, un procès. Le volumineux rapport de Mgr Frutaz ne sera sûrement pas imprimé pour Noël 1958: la semaine dernière, le Cher Frère Procureur général n'avait pas encore reçu les premières épreuves. Comment voulez-vous que les ouvriers travaillent, à l'imprimerie vaticane, lorsqu'une fumée légère et de couleur indécise commence à s'échapper au haut de la chapelle Sixtine ? À sa parution, le volume sera distribué aux cardinaux, prélats et théologiens concernés. Quand tous seront prêts, réunion de la congrégation préparatoire. (Nous rappelons que l'anté-préparatoire a eu lieu en 1946.) La date dépendra surtout, je pense, du Promoteur de la Foi ; or, il y a quelques mois, l'une des étagères de sa bibliothèque était remplie de gros volumes qui attendaient il faudra, bien sûr, un miracle pour que le rapport sur le Vénérable de La Mennais passe avant son tour

Qui assiste à cette deuxième congrégation ? Les cardinaux membres des Rites s'ils sont à Rome, les prélats des Rites, le Promoteur et le Sous-Promoteur de la Foi, les consultants. Mais ni l'Avocat de la Cause ni le Postulateur n'y peuvent paraître. La Cause est soutenue par le Cardinal Ponent, son

rapporteur au sein des congrégations. Notre nouveau Ponent (puisque le Cardinal Verde est décédé il y a quelques mois) sera S. Em. le Cardinal Tisserant, lui-même étranger à la S. C. des Rites.

La question est posée, au début de la séance, sous forme de doute à résoudre : quelque chose comme ceci : « Convient-il, ou non, dans l'état actuel de nos informations, de laisser avancer la Cause du Serviteur de Dieu Jean-Marie de La Mennais ? À la fin de la séance la réponse s'obtient par un vote des cardinaux, seuls : oui ou non.

Cette congrégation préparatoire sera suivie de la congrégation générale. Nous espérons qu'après cet arrêt de dix ou douze ans à la Section Historique, le Promoteur de la Foi ne trouvera plus rien à reprendre, et qu'ainsi la dernière réunion ne tardera pas trop.

Qui assiste à la congrégation générale ? Cette réunion se tient, non plus à la Congrégation des Rites, mais au Vatican, et le Souverain Pontife y prend part, avec tous les membres de la congrégation préparatoire. Le doute est formulé comme précédemment. Mais le vote des cardinaux est consultatif seulement, et non plus délibératif, c'est-à-dire que le Pape prend seul la décision. S'il est d'avis favorable il ordonne la lecture du décret d'héroïcité des vertus.

Cette lecture n'est pas encore la béatification, mais c'est déjà une cérémonie solennelle. Elle est annoncée à l'avance par *l'Osservatore Romano*. Le Souverain Pontife descend dans l'une des salles du Vatican, où cardinal Ponent, Avocat de la Cause et Postulateur sont déjà assemblés. On fait la lecture publique du décret devant le Pape, auquel le Postulateur adresse ensuite un discours de remerciement. Le Pape peut faire lui-même l'éloge du Serviteur de Dieu. *Les Actes du Saint-Siège*, plusieurs revues et journaux catholiques annoncent ensuite la bonne nouvelle au monde chrétien.

Voilà ce que nous désirons obtenir en 1960, ce qu'il nous faut inlassablement implorer de la Divine Providence : la fin du procès et la lecture du décret d'héroïcité des vertus.

Le procès des miracles termine la série. Pour un fondateur de religion, deux miracles suffisent, mais si l'un des deux est rejeté, il en faudra deux autres pour remplacer celui-là. A nous donc d'en avoir plusieurs en réserve ! Comme précédemment, il y a enquête dans chacun des diocèses où se sont produites les faveurs de caractère miraculeux ; puis examen à Rome par des théologiens et des médecins. Ensuite, c'est la formule ordinaire : objections et réponses, réunions antépréparatoire, préparatoire, générale.

Après le procès des miracles, il y a encore une réunion supplémentaire, devant le Souverain Pontife, où on examine si l'on peut procéder *en toute sécurité à la* béatification. De cette expression, en toute *sécurité*, la réunion tire son nom : *De tuto*.

Le Pape ordonne alors la béatification. Et la cérémonie splendide qui se déroule ensuite à Saint Pierre de Rome consiste essentiellement dans la lecture publique du décret de béatification.

Après la béatification, on demandera de nouveaux miracles au nouveau bienheureux, on choisira les deux plus probants et l'on fera un second procès des *miracles exactement* semblable au premier. Il y aura encore une réunion supplémentaire *De tuto*, et puis, trois *consistoires*. A la fin du troisième, le Pape annoncera la canonisation. La cérémonie de la canonisation sera plus splendide et plus solennelle encore que la béatification.

CONCLUSION

Nous venons de situer les différentes phases du Procès de N. V. Père, les unes terminées, les autres en cours ou à venir. Quelle conclusion tirer de tout cela ?

Les théologiens nous affirment que chaque homme peut se dire responsable de la mort de N.-S., responsable de la conversion et de l'évangélisation du monde, comme s'il était seul sur terre... Eh bien ! chacun de nous est également responsable du progrès de la Cause du Vénérable de La Mennais. Il dépend de chacun de nous que la Cause avance ou n'avance pas. Nous pouvons travailler à faire connaître le Père autour de nous, amener, discrètement, nos parents ou nos amis à avoir confiance en son intercession, à lui recommander leurs intentions. Mais il y a d'autres choses possibles, souvent plus faciles et aussi plus importantes. Chacune de nos prières ferventes, de nos mortifications, chacune de nos actions ordinaires bien sanctifiées, peuvent contribuer à hâter le moment de la glorification finale, - comme aussi chacune de nos fautes peut le retarder.

Évidemment il n'y a rien de mathématique en tout cela. C'est le Bon Dieu qui exauce nos prières et il le fait comme il lui plaît. Compte tenu de cette vérité, il reste que chacun de nous peut se dire responsable, pour sa petite part, de l'avancement ou du retard de la Cause. Que ma prière de chaque jour soit plus fervente, que mes sacrifices soient plus généreux, que mes actions ordinaires soient plus saintes, et, dans la vie la plus humble, j'aurai travaillé efficacement à l'heureuse et prompte issue du Procès de Béatification du Vénérable de La Mennais.

Frère HUBERT-MARIE LIBERT.

TABLEAU DES PRINCIPALES DATES DU PROCES

- 1895 Résolution du Conseil de l'Institut.
- 1899 Ouverture du Procès de l'Ordinaire à Ploërmel.
- 1907 Fin du Procès des *écrits*.
- 1911 Décret d'Introduction de la Cause.
- 1915 Fin du Procès de *non-culte*.
- 1924 Fin du Procès de *réputation de sainteté*.
- 1946 Procès de *l'héroïcité des vertus* :congrégation anté-préparatoire.
: congrégation préparatoire.
- 1966 : congrégation générale (fin du procès).
Fin du Procès des *miracles* et béatification.
Fin du 2e Procès des *miracles* et canonisation.